



## BURKINA FASO

Ambassade du Burkina Faso  
Section Consulaire  
159, Bd Haussmann  
75008 Paris  
Tel : 01 43 59 90 63  
Fax : 01 42 59 50 07  
Dépôt : 9 h 30 à 12 h. Retrait : 16 h à 16 h 55.  
<http://www.ambaburkinafrance.org>

### LEGALISATION DE DOCUMENTS

#### Les étapes de la légalisation des documents dépendent de la nature de ceux-ci.

Les documents sont **dispensés de légalisation** par le consulat, à l'exception de ceux **sous seing privé**, sur lesquels une certification matérielle est apposée, ou ceux délivrés par un **organisme public**.

#### 1) Préalablement à toute légalisation, ils devront être visés, soit par :

- **C.C.I.** (Chambre de Commerce et d'Industrie) dont dépend le signataire, pour tout document, à l'exception de ceux délivrés par un organisme public. A noter que la C.C.I. ne vise que des documents en **langue française ou anglaise**, pour toute autre langue, il est nécessaire de joindre une traduction libre (et non assermentée) qui ne sera pas visée, mais gardée par la C.C.I. Par ailleurs, la C.C.I.P. garde **1 copie** de chaque document. D'autre part, pour qu'un document sur en-tête de société soit visé, il faut que la **signature soit déposée** auprès de la C.C.I., ou que le signataire joigne une photocopie de sa carte d'identité, certifiée conforme et signée par lui. ***Nous nous chargeons des démarches auprès des Chambres de Commerce de Paris, Nanterre et Versailles.***
- **Notaire**, pour tout contrat, pouvoir, procuration ou tout autre acte spécifiquement juridique.
- **Ministères** (Agriculture, Concurrence ...) qui délivrent des certificats de conformité des produits exportés, tels que Sanitaire, Non-irradiation, Phytosanitaire... (Nom du signataire et cachet de l'organisme obligatoire).

#### 2) Après cette première étape, et selon leur nature, ils devront être visés par :

- **M.A.E.** (Ministère des Affaires Etrangères) pour **tous les documents**. A noter que le M.A.E. ne vise que des documents en **langue française**, pour des documents en **anglais ou espagnol**, il est nécessaire de joindre une **traduction libre** (et non assermentée) pour toute **autre langue**, il est nécessaire de joindre une **traduction assermentée** qui ne sera pas visée, mais gardée par le M.A.E.
- **Consulat** pour l'ensemble des documents.

#### Documents requis par le Consulat pour une exportation.

- **Aucun document spécifique n'est requis par le Consulat.**

Le Consulat ne garde **pas de copie** de chaque document.

**A noter**, que seuls les originaux sont généralement légalisés, si vous avez besoin de copie visée, il est impératif de nous l'indiquer précisément, seules les copies originales et préalablement visées par les organismes mentionnés ci-dessus, peuvent être légalisées, (pas de photocopie).

**Attention**, les copies visées ne sont pas gratuites, et le Consulat (ainsi que les autres organismes précités) percevra également des frais consulaires pour celles-ci.

#### Délai de légalisation par le Consulat (entre le jour du dépôt et du retrait) : 1 jour.

#### Frais Consulaires (payables au dépôt du dossier et non remboursable) : 18 € par document\*.

\* Ne pas confondre « document » et « dossier », un dossier est composé de x documents (attestation, facture, certificat...).

#### Autres frais de légalisation (C.C.I., M.A.E.), à télécharger.

<http://www.dsachs.fr>

Spécialisés dans les démarches de légalisations depuis plus de 25 ans, nous pouvons nous charger de vos dossiers.



DEMANDE DE MISSION à L'ATTENTION DE D. SACHS  
POUR L'OBTENTION DE LEGALISATION(S)

A renvoyer avec la totalité des documents à :

D. Sachs – 169 bd Voltaire – B.P. N° 49  
92603 ASNIERES Cedex  
Tel : 01 40 86 53 00 / 01 Fax : 01 40 86 53 02



Nom et prénom de la personne à contacter :	
Société :	
Adresse de facturation :	

Tel :	
Tel mobile :	
Fax :	
E-mail :	

Pays de destination (si plusieurs pays, remplir un bon de commande par destination) :	
---------------------------------------------------------------------------------------	--

Nature des documents :	
Facture N° et montant	
Certificat d'origine N°	
Attestation (s) nature :	
Certificat (s) nature :	
Autres (descriptif)	

En règle générale, seuls les originaux sont légalisés, si (dans le cadre d'un crédit documentaire) vous avez besoin de copies légalisées, nous l'indiquer précisément. Attention, les frais consulaires pour les copies légalisées sont généralement identiques à ceux des originaux (voir fiche pays).

Nature et nombre de copies à légaliser :	
------------------------------------------	--

Modalité de retour du (des) document (s) :	
Adresse de retour (si différente de celle de facturation)	

Commentaires :	
----------------	--

Je, soussigné(e), demande à l'entreprise D. SACHS d'effectuer pour mon compte les démarches ci-dessus mentionnées. Je m'engage à régler à réception la facture comprenant ; honoraires + TVA (19,6%) et frais avancés. Je déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Date, signature, et cachet de la société.

[www.dsachs.fr](http://www.dsachs.fr)